Les séances du Conseil Municipal

Sous la présidence du Maire et selon le code des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre pour délibérer sur les affaires de la Commune. Toutefois, le Conseil municipal peut être convoqué chaque fois que le Maire le juge utile. C'est lui qui fixe l'ordre du jour et qui préside la séance.
Au début de chaque séance, le Maire demande au plus jeune des conseillers municipaux de remplir la fonction de secrétaire. Les séances sont publiques et retransmises en direct sur Facebook. Un compte-rendu de séance est publié sur le site Internet de la Ville et affiché en mairie.

Calendrier des séances du Conseil municipal

Les séances ont lieu à **18 h**,

- Vendredi 23 mai 2025
- Vendredi 27 juin 2025
- Vendredi 25 juillet 2025
- Vendredi 29 août 2025
- Vendredi 26 septembre 2025
- Vendredi 24 octobre 2025,
- Vendredi 21 novembre 2025
- Vendredi 19 décembre 2025

Retrouvez les rediffusions des conseils municipaux sur la page Youtube officielle de La Baule-Escoublac (https://www.youtube.com/watch?v=lFy1H7gg9J8&list=PLDXwjQ8GcdvQMG2X1Sx2ubQ_GYo8RSNhZ)

Les comptes-rendus et les délibérations sont disponibles sur la page Open data La Baule (https://data.capatlantique.fr/explore/dataset/214400558_deliberations_liste/table/?sort=delib_date).

VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

02 51 75 75 75